



République Française
Département du Loiret

Commune de Villemandeur

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 23 Janvier 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	22	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS-PREFECTURE DE
MONTARGIS
Le : 30/01/2024
Et
Publication du : 30/01/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois Janvier à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Villemandeur s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame SERRANO Denise, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie électronique aux conseillers municipaux le 16/01/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 30/01/2024.

Présents : Mme SERRANO Denise, Maire, M. TOURATIER Claude, Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, M. COULON François, M. SIMON Patrice, Mme DE MEDTS Michelle, M. LEMAIRE Jean-Claude, Mme CANGE Josiane, M. LINARD Alain, M. MICHELAT Jean-François, M. PRIGENT André, Mme BALOCHE Nicole, Mme PASQUET Christine, Mme GANNAT Fanny, Mme SALIS Alexandra, M. DEPOND Jean-Michel, Mme CHARLET Audrey, M. MASSONNEAU Philippe, Mme MEUNIER Sylvie, M. MAHÉ Bernard, Mme DUCHESNE Adeline, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine

Excusés avec procuration : M. DUPORT Jean-François à M. COULON François, Mme LECONTE Catherine à M. LEMAIRE Jean-Claude, Mme BELLOT Elisabeth à M. TOURATIER Claude, M. GUIRAUD Laurent à M. PRIGENT André, M. PRIOU Éric à Mme DUCHESNE Adeline

Excusé(s) : Mme DOUCET Denise, M. LOMBARD Daniel

A été nommé(e) secrétaire : Mme CANGE Josiane

2024-010 – AUTORISATION DU MAIRE À SOLLICITER DES FINANCEMENTS DU PROJET CULTUREL

Dans le cadre de sa politique événementielle et culturelle, la commune de Villemandeur développe des activités ou événements à destination de tous les publics, par la diffusion de spectacles, l'organisation d'exposition et la valorisation des artistes du territoire.

Cette politique d'animation du territoire vise à promouvoir l'égalité des droits culturels tel que défini par l'article 27 de la déclaration universelle des droits de l'Homme et du Citoyen « Toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et de participer au progrès scientifique et aux bienfaits qui en résultent ».

Pour actionner son projet la collectivité s'appuie sur divers partenaires, financiers ou culturels avec lesquels elle collabore activement à la réussite du projet.

Dans ce contexte il convient d'autoriser madame le Maire a sollicité les financements de ces partenaires. Les principaux dispositifs sont présentés ci-dessous.

Présentation du dispositif « En scène » du conseil départemental du Loiret

Dans cette même logique le conseil Départemental du Loiret promeut le dispositif « En Scène ». Cette aide prend la forme d'une participation à l'achat d'une prestation pour tout spectacle dit des "Arts vivants" (théâtre, danse, musique et arts du cirque), programmé par une Commune ou un groupement de Communes du département, et donné par une association culturelle ou un artiste installé dans le département du Loiret ou dans les départements de la Région Centre-Val de Loire et limitrophes (le Cher, l'Eure-et-Loir, l'Indre, l'Indre-et-Loire, le Loir-et-Cher, la Nièvre, la Seine-et-Marne, l'Yonne et l'Essonne).

Le spectacle programmé doit faire partie du catalogue des spectacles proposés par le Département du Loiret disponible sur le site www.catalogueculturel.loiret.fr.

Afin d'encourager l'accès aux droits culturels de tous les Loirétains, la médiation liée au spectacle proposé auprès de publics sera soutenue. Médiation culturelle : action (atelier, rencontres avec les artistes...) visant à mettre en relation le public avec les œuvres afin d'améliorer l'accès à l'offre culturelle auprès des publics, souvent, éloignés de la culture.

Certains spectacles sont sélectionnés par le Département du Loiret pour mener des actions de sensibilisation aux « Arts vivants » auprès de différents publics, scolaires, médiathèques, maisons de retraite, lieux divers sur la commune ...

La subvention est calculée à partir du montant du cachet artistique hors frais annexes (transports, hébergement, restauration, affichage...) et frais techniques ou scéniques, et déduction faite des aides financières obtenues par ailleurs (D.R.A.C., Région, Mécénat...). Communes de 5 000 à 15 000 habitants : 40 % de la dépense subventionnable. La subvention sera majorée de 25 % si sélection spectacle avec action de médiation. La subvention est plafonnée à 2 000 € TTC si sélection spectacle sans action de médiation, la subvention est plafonnée à 2 500 € TTC si sélection spectacle avec action de médiation. Les Communes concernées pourront bénéficier de 2 aides maximum par an.

La manifestation doit être accessible à tout public et inclure une prestation artistique : les spectacles réservés à une catégorie de public (fêtes annuelles et de fin d'année, anniversaires, spectacles pour enfants sur le temps scolaire, kermesses, repas des « anciens » ou « aînés », bals, fête de la musique, festivités du 14 juillet, fêtes de Noël) ne sont pas éligibles.

Présentation du dispositif « Culture à partager ! » de la Région Centre

Le dispositif « Culture à partager ! » vise à renforcer l'engagement de la Région Centre-Val de Loire en faveur du développement territorial de la culture et du patrimoine, ainsi que son soutien à la mise en œuvre d'actions culturelles à destination de la jeunesse et des personnes éloignées de la culture et de la pratique artistique.

Ce dispositif vise à également renforcer l'engagement régional en faveur de l'exercice des droits culturels des personnes et de l'aménagement du territoire par la culture, en contribuant :

- à la reconnaissance des cultures dans leur diversité, et à la multiplication des expériences artistiques et culturelles par les habitant.es ;
- à la créativité et la transmission des connaissances, en lien avec les équipes artistiques et les sites patrimoniaux du territoire régional ;
- à la participation et l'implication des personnes dans les projets s'inscrivant dans une dynamique de gouvernance partagée, donnant une place prédominante à la jeunesse et aux personnes éloignées des ressources artistiques culturelles et patrimoniale du territoire ;
- à la transition écologique par des projets de territoire ambitieux et respectueux de l'environnement.

Il vise également à renforcer l'engagement régional en faveur de la valorisation du patrimoine culturel, en contribuant à :

Pour copie conforme :
En mairie, le 30/01/2024



Le Maire,

Denise SERRANO

Le Secrétaire de Séance,

Mme CANGE Josiane

Publicité des actes de la commune par voie électronique le 30/01/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet: <www.telerecours.fr>

- La visibilité et à la valorisation du patrimoine régional dans sa diversité et le respect de ses spécificités locales ;
- L'implication des habitant.es dans la valorisation et la réappropriation du patrimoine de proximité, en lien avec les actions de l'Inventaire général du patrimoine culturel. Les structures relevant du champ culturel et patrimonial, les artistes et équipes artistiques ; les structures relevant du champ éducatif, social et médico-social.

L'objectif de ce dispositif est d'accompagner les porteur/ses de projets sur une ou deux années dans la réalisation d'un projet culturel et artistique coconstruit avec les structures partenaires.

Le présent dispositif permet de soutenir deux types de projets :

- Des projets sur une année à destination des personnes éloignées des ressources artistiques culturelles et patrimoniales du territoire.
- Des projets sur deux années inscrits dans une démarche de gouvernance partagée, à destination de tous les publics, avec une attention particulière portée aux personnes éloignées des ressources artistiques culturelles et patrimoniales du territoire et à la jeunesse.

Ces projets devront être créés et réalisés en partenariat entre un. Une artiste et/ou équipe artistique, une structure patrimoniale et/ou culturelle **ET** une structure relevant du champ éducatif, social, médico-social.

Présentation de l'appel à projet nouvelles renaissance de la Région Centre Val de Loire

Le dispositif Nouvelles renaissances constitue la saison culturelle et touristique de la Région Centre-Val de Loire. Pour la 5e édition 2024, le thème retenu est « Effervescences ». Dans ce contexte la Région Centre Val de Loire soutient les projets du territoire par de l'aide à la communication et du soutien financier sur projet. Pour s'inscrire dans la programmation des Nouvelles Renaissances 2024, le projet doit s'engager à faire émerger et à soutenir la réalisation et la diffusion de projets événementiels mettant en lumière la créativité et l'art de vivre en région Centre-Val de Loire. Plafonnées à 3 000€, les subventions ne peuvent excéder 70% du montant total des dépenses.

Vu l'avis favorable de la Commission animations et évènementiel,

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- Autoriser toutes demandes de financements auprès de partenaires institutionnels ou financiers de toutes nature entrant dans le cadre du projet évènementiel et culturel présenté en délibération
- Autoriser la demande de financement dans le cadre du dispositif en Scène pour un montant maximum de dépense subventionnable de 5 000€ (à ajuster au montant réel du/des spectacles sélectionnés)
- Autoriser la demande de financements auprès de la région dans le cadre de l'appel à projet nouvelles renaissances pour le festival Ô mon chatôô
- Autoriser l'inscription des projets Ô mon chatôô et Geek ma Vill' dans le cadre de la programmation régionale « nouvelles renaissances »
- Autoriser le Maire à signer les conventions et contrats relatifs à ces financements.

Adopté à l'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures